



Direction de la
commande publique
AB/CT/MT

N°2026-104

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C26055 à l'organisation d'une rencontre auteur avec Irène FRAIN, dans le cadre de la programmation de la médiathèque de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel à Irène FRAIN, autrice, dans le cadre de la mise en place d'une rencontre auteur, dans le cadre de la programmation de la médiathèque de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition d'Irène FRAIN, domiciliée 6 square du Croisic à Paris (75015),

D E C I D E

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec Irène FRAIN, autrice, domiciliée 6 square du Croisic à Paris (75015), pour la mise en place d'une rencontre auteur, dans le cadre de la programmation de la médiathèque de la ville de Soisy-sous-Montmorency, le vendredi 17 avril 2026, à 20h00 pour un public d'adultes, à l'espace culturel « Le Trèfle » pour un montant total de 310, 47 € TTC.

Article 2 : que le contrat est conclu à compter de sa date de notification.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

11

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIAN

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 FEV. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 20 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 FEV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

